



COMPTE-RENDU DE MANDAT

Comité Technique

Réunion du mardi 23 juin 2015

Ce qu'il faut retenir :

- Projet du bilan social 2014 – vote reporté
- Mouvement interne : 70 postes proposés
- L'administration refuse de clarifier les règles relatives aux heures supplémentaires des BIATSS

1. Approbation du PV de la réunion du 14 avril 2015

Le PV est approuvé à l'unanimité

2. Présentation du bilan social 2014

La DRH a présenté le projet de bilan social qui avait été communiqué sous une autre forme aux membres du CT (appréciation difficile en séance).

La CGT considère qu'il s'agit là d'une première présentation qui devra être complétée par un bilan social complet conforme aux annexes de l'arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le bilan social prévu par l'article 37 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État¹.

En effet, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer, le bilan social présenté est incomplet au regard de l'arrêté cité et toutes les données doivent être par genre pour les indicateurs du rapport de la situation comparée relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes devant apparaître dans le bilan social.

La DRH nous a informé avoir pris en compte notre demande et regarde comment y répondre.

Nous avons demandé ce que représenteraient, en termes d'emplois, l'ensemble du temps de travail réalisé en heures complémentaires et en vacances. Il nous a été répondu que cela doublerait les effectifs enseignants.

Nous regrettons l'absence de données par composantes sur les arrêts de travail, les accidents et les maladies professionnels. C'est un outil nécessaire au travail de prévention en matière de risques professionnels. C'est ce qui manque dans l'enquête RPS conduite à l'UPPA et qui la rend inexploitable par le CHSCT, ne lui permettant pas de repérer les

¹ Lien Légifrance :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028388107&dateTexte=&categorieLien=id>

services où son intervention est souhaitable. Il nous est répondu que la CNIL refuse que nous établissions ce genre de statistiques au motif que des individus pourraient être identifiés dans les composantes à effectifs réduits. Nous répondons que le guide méthodologique d'aide à l'identification, l'évaluation et la prévention des RPS dans la fonction publique prévoit des questions sur les caractéristiques individuelles des répondants, notamment leur unité de travail. De ce fait, nous ne comprenons pas pourquoi ce qui est possible pour la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ne l'est pas pour l'UPPA.

L'avis du CT est reporté dans l'attente de la nouvelle version du bilan social.

3. Mouvement interne (personnels BIATSS)

Procédure et fiches des postes : <http://drh.univ-pau.fr/live/DRH2/mobilite/Mouvement-interne>

Nous avons demandé si toutes les demandes de participer au mouvement interne ont bien été prises en compte. Le Directeur général des services nous a répondu par l'affirmative, à l'exception de 3 cas particuliers. Sur ces 3 cas, 2 postes seront mis au mouvement (un poste de B à l'UFR pluridisciplinaire de la Côte basque et un autre poste, probablement de catégorie B au service FORCO). Concernant le 3^e cas, le poste ne serait de toute façon pas proposé au mouvement interne, car s'il se confirmait, il donnerait lieu forcément à un recrutement externe.

A l'issue de la première phase, il a été présenté au CT une liste de 31 postes vacants (dont les 22 postes déclarés vacants dans le cadre de la mise en place de la scolarité centrale) et 39 postes susceptibles de l'être.

Interrogé sur le passage de 70% à 50% du poste de gestionnaire de scolarité à l'ED 481, le président pense que c'est suffisant et qu'il faut rechercher à mutualiser les moyens entre les deux écoles doctorales pour la cinquantaine de nouvelles inscriptions et la trentaine de soutenances à réaliser chaque année.

A&I-UNSA et le SNPTES ont protesté contre la non-publication de plusieurs postes vacants de fonctionnaires actuellement occupés par des agents en CDD (notamment 1 poste à la DRH et 2 postes à l'agence comptable). Pour le président et le DGS, le problème vient de la dotation de l'Etat pour la masse salariale qui ne permet pas à l'UPPA de payer les fonctionnaires et contraint l'établissement à conserver des contractuels (qui « coûtent » moins cher) au détriment d'emplois de fonctionnaires. Par ailleurs, des postes de l'AENES offerts au mouvement ou au concours n'auraient pas été pourvus par manque de candidats. Certains représentants rétorquent que si les postes ne sont pas offerts au mouvement, on ne risque pas d'avoir de candidats...

Sur les postes de la future DEVE, nous avons demandé à ce que des postes de B à la scolarité centrale soient ouverts à des agents de catégorie C. En outre, nous avons signalé la sous-estimation des activités liées à l'établissement des fiches RNCP. La révision de la fiche de poste semble s'imposer. Le DGS répond que cette révision pourra avoir lieu.

Par ailleurs, nous nous sommes interrogés sur la non-présentation au mouvement du poste de secrétaire du DGS. Ce dernier nous explique que son successeur décidera du devenir de ce poste.

Vote : abstention unanime

4. Questions diverses

Compte-tenu de l'augmentation prévue des tarifs du CROUS, le DGS propose d'augmenter la participation de l'UPPA afin que les prix des repas soient maintenus au même niveau pour les agents.

Vote POUR unanime

Les élus CGT ont demandé la diffusion d'une note d'information précise sur les règles d'exécution et de récupération des heures supplémentaires pour les personnels BIATSS. Pour le DGS, la réponse est dans la note de service du président relative aux obligations de service². Pour nous, cette note est on ne peut plus floue sur le sujet et renvoi simplement à la possibilité d'aménagement dans chaque service. Mais si des aménagements peuvent avoir lieu ce doit être dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail et non pour aménager ponctuellement un horaire de façon à nier la demande d'heures supplémentaires. Nous y reviendrons.

Vos élu-e-s CGT :

Kalida Benayad
Jacques Guilbert
Antoine Meylan
Marielle Plumet
Hervé Thépault
(Pierre Marin excusé)

² Lien Intranet UPPA : http://drh.univ-pau.fr/live/digitalAssets/135/135044_OBLIGATIONSDESERVICE20142015.pdf